RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.A.R.L CONSEILIANCE

Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie régionale d'Aix – Bastia

Capital : 2.516,00 euros

Siège social : 81 Avenue Simone Veil, Immeuble Sky Valley

06200 NICE

tel : [redacted] – [redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABC CONTROLES TECHNIQUES AUTOS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

S.A.R.L ABC CONTROLES TECHNIQUES AUTOS

Rue des Écoles

06800 CAGNES SUR MER

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société à responsabilité limité ABC CONTROLES TECHNIQUES AUTOS (SIRET 411 647 720 00027) réalise une activité de Centre de Contrôle techniques obligatoire en application de la circulaire N^{O} 85-5 du 8/7/85 et des textes suivants relatifs aux visites techniques de certains véhicules de plus de 5 ans d'âge.

Son capital avant transformation est de 7 622.45€ divisé en 500 parts sociales intégralement libérées.

Le changement de forme juridique ne donnera pas lieu à une variation du capital. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Dans les comptes annuels réalisés pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, le Chiffre d'Affaires HT net s'élève à 421 074 €.

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées par :

- Les charges externes et autres achats s'élevant à 143 165€ HT.
- Les charges de personnel (charges sociales comprises) s'élevant à 247 303€ HT.
- Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élevant à 6 540€ HT.

Le résultat net de la période est de 340 € et porte le montant des capitaux propres à 120 919€.

Les actifs au 31/12/2024 sont en rapport avec les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité de la société.

- L'actif immobilisé net s'élevant à 196 002 € est essentiellement composé de diverses immobilisations financières, corporelles (matériels industriels, installations et agencements, etc.) et incorporelles.

- L'actif circulant net est de 151 983€, les principaux postes le constituant sont les suivants :
 - Les clients et comptes rattachés 13 142 € ;
 - Les disponibilités 127 453 € ;
 - Les charges constatées d'avance pour 8.372 €

Concernant le passif, il s'élève à 683 442 € et se décompose principalement de :

- Capitaux propres 120.919€ ;
- Dettes fiscales et sociales : 109 032€ ;
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 20 103€ ;
- Autres dettes : 1 204€ ;

Nous n'avons aucun commentaire complémentaire à formuler sur ces points.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

A Nice, le 16 mai 2025.

Monsieur Jérémy LACOMBE
Commissaire à la transformation

[redacted]